



Citernes routières et citernes amovibles pour le transport du propane et du gaz liquéfié de pétrole (GLP) selon les exigences de la norme B622-98 de la CSA

La norme B622-98 de la CSA intitulée “Sélection et utilisation des citernes routières, des citernes de wagon-citerne à éléments multiples et des citernes amovibles pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2” sera mise en vigueur par le projet de Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Voici les changements importants:

- Le propane et le GLP devront être transportés dans des grands conteneurs (citernes) de spécification TC 331, TC 51, TC 106A ou TC 110A ou de spécification CTC, DOT ou MC équivalente prescrite dans la norme B622-98.
- Les citernes sans spécification telles que prescrites dans la norme B622-98, ne pourront plus être utilisées pour transporter le propane ou le GLP une fois que le nouveau règlement deviendra obligatoire; et
- Les cuves de stockage ne pourront pas faire l’objet d’une demande de transport si elles contiennent du propane ou GLP d’un volume supérieur à 5% de la capacité de la cuve.

Est-il possible de faire certifier à une spécification requise, une citerne routière/amovible sans spécification?

Il se peut qu’une citerne soit certifiée aux spécifications prescrites dans la norme B622-98 de la CSA si la citerne a été certifiée en tant qu’appareil sous pression et si la conception initiale de la citerne est conforme aux exigences des spécifications TC 331 ou TC 51, et

- La citerne est certifiée par le fabricant de la citerne; ou
- Si le fabricant n’est plus disponible,
 - les rapports du fabricant ainsi que tout document relié à la construction de la citerne sont disponibles; et
 - la certification est faite par un autre fabricant qui est inscrit auprès de Transports Canada.

Les exigences relatives à la fabrication des citernes TC 331 et TC 51 pour le transport du propane et du GLP sont détaillées dans la norme B620-98 de la CSA intitulée “Citernes routières et citernes amovibles pour le transport des marchandises dangereuses”. La sélection et l’utilisation des citernes routières et amovibles sont décrites dans la norme B622-98 de la CSA. Ces normes sont disponibles auprès de l’ACNOR (CSA) au 1-800-463-6727.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Kevin Green, spécialiste principal des citernes au (613) 998-5270.